

12 mai 2010

Proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue:

- **du boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau, équipements de nettoyage, engins et équipements spécifiques pour les services de l'administration municipale (PR-145);**
- **de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 48 770,03 francs.**

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

La proposition était destinée à la poursuite de l'effort de modernisation du renouvellement du mobilier et des équipements de bureau afin de satisfaire aux recommandations émises par la Commission de la sécurité et de la santé (M-75). Il s'agissait de 68% de mobilier (PR-145 B), de 26% de machines, matériel et engins spécifiques (PR-145 C) et de 6% d'équipements fixes (PR-145 A). L'objectif a été atteint avec succès.

Justification des dépenses complémentaires

En date du 10 septembre 2003, le Conseil administratif a donné son autorisation pour procéder au financement d'une table de mixage en faveur du Service administratif et technique au département de la culture.

La dotation budgétaire de cet équipement spécifique d'un montant de 101 187,25 francs n'était pas budgétée.

Boucllement de compte avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 48 770,03 francs destiné à couvrir des dépenses supplémentaires, le solde ayant été compensé par des économies sur d'autres postes

PFI 111.045.06 Le crédit extraordinaire de 3 514 316 francs voté le 15 janvier 2003 se décompose de la manière suivante:

Arrêté I – PR-145 A	222 000,00
Dépense totale	270 770,03
Différence (dépassement)	48 770,03

Arrêté II – PR-145 B	2 389 240,00
Dépense totale	<u>2 367 238,55</u>
Différence (non dépensé)	22 001,45
Arrêté III – PR-145 C	903 076,00
Dépense totale	<u>778 362,75</u>
Différence (non dépensé)	124 713,25

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit de 222 000 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 A) est bouclé.

Art. 2. – Le crédit de 2 389 240 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 B) est bouclé.

Art. 3. – Le crédit de 903 076 voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 C) est bouclé.

Art. 4. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 48 770,03 destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 5. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 4 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.